

L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITE ET LES SPECIFICITES LOCALES EN OUTRE-MER : QU'EST-CE QUI CHANGE PAR RAPPORT A L'HEXAGONE?

La France d'outre-mer n'est pas une entité une et homogène, ne serait-ce que par son éclatement géographique sur trois continents. Néanmoins, trois facteurs décisifs relient tous ces territoires « au-delà des mers » et les différencient à la fois :

Tous ces territoires ont en commun un lien d'assujettissement colonial instauré par la France. Mais tous ne l'ont pas été à la même époque ni selon les mêmes modalités

Certains ont connu l'esclavage (et ses abolitions) ordonné depuis l'hexagone, tandis que d'autres ne l'ont pas connu

La plupart ont été peuplés par des vagues migratoires successives et variées.



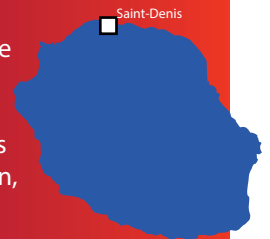
Les 5 collectivités en Outre-mer soumises à la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État (1.7 million d'habitants) :

- La Réunion
- La Guadeloupe
- La Martinique
- Saint-Martin
- Saint-Bathélemy

L'exemple de La Réunion :

La Réunion connaît une forte religiosité et une diversité culturelle importante y compris au sein même des familles.

Les fêtes culturelles souvent perçues comme culturelles par la population, sont nombreuses.



Les 7 collectivités en Outre-mer non soumises au régime de la séparation des Églises et de l'État :

- La Guyane
- Mayotte
- La Polynésie Française
- Wallis-et-Futuna
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- La Nouvelle-Calédonie
- et Les Terres Australes et Antarctiques Françaises

- Elles sont soumises aux décrets-lois des 16 janvier et 6 décembre 1939 et/ou à d'autres textes spécifiques.

- Elles connaissent des spécificités liées à leur histoire.

- Cela concerne plus d'1 million d'habitants, répartis sur les 7 territoires..

